

DÉPÔT LÉGAL *La Bibliothèque de Genève conserve tous les imprimés du canton. Manquant de sous, elle gèle une partie de son travail, tout en songeant à conserver le patrimoine numérique.*

De la censure à la conservation du patrimoine

RACHAD ARMANIOS

Alors que la Ville et le canton de Genève réfléchissent à créer un outil pour archiver le patrimoine numérique genevois, le financement du dépôt légal imprimé, qui vise à préserver le patrimoine écrit, pose d'ores et déjà problème. Si bien que la municipalité annonce le gel d'une partie de ce travail patrimonial. La mission est assurée par la commune via la Bibliothèque de Genève (BGE). Tous les imprimés destinés au public et édités dans le canton sont soumis au dépôt légal et archivés dans l'institution. De par la loi, le canton délègue cette tâche à la Ville en la subventionnant à hauteur de 210 000 francs.

Le montant, pas réévalué depuis 1999, «est loin de couvrir nos frais», explique Sami Kanaan, chef de la Culture en Ville de Genève. Du coup, la commune a demandé une rallonge de 500 000 francs, pour couvrir ses dépenses effectives.

Selon M. Kanaan, qui a rencontré le président du Conseil d'Etat, François Longchamp, ce dernier a opposé «une fin de non-recevoir, tout en trouvant une échappatoire» en proposant d'inclure ce sujet dans le dossier de la réorganisation des tâches entre le canton et les communes. En effet, l'Etat et les communes se sont donné cette législature pour désenchevêtrer le mille-feuille institutionnel et traquer les doublons. Dans la liste publiée par l'Association des communes genevoises et le canton figure le dépôt légal.

Message politique

Mais, en l'état, dans la mesure où le canton ne peut assumer la hausse budgétaire demandée, la Ville annonce renoncer à l'exécution d'une partie de ces tâches importantes. Et ce jusqu'à la réévaluation de la subvention par le canton. Le message est politique: «Ce n'est peut-être pas le dossier le plus important, mais voilà typiquement une tâche cantonale déléguée à la Ville sans les moyens qui vont avec», plaide Sami Kanaan. La BGE, dès la rentrée académique, mettra un frein à ses activités.

Par exemple, les «ephemera» (flyers, brochures, invitations...) ne seront plus conditionnés ni traités. Toutefois, la BGE continuera de les récolter. De même, la veille bibliographique consistant à repérer les ouvrages non reçus spontanément sera arrêtée. Enfin, l'institution stoppera l'opération de rattrapage consistant à dénicher les documents datant de l'époque où la loi sur le dépôt légal a été suspendue (1907-69, lire ci-contre).

«Nous espérons pouvoir rattraper le travail suspendu dès qu'un nouvel accord aura pu être mis en œuvre. Il n'est donc pas question d'une perte patrimoniale», nous fait savoir Alexandre Vanautgaerden, directeur de la BGE qui reste optimiste pour l'avenir. Il en veut pour preuve l'organisation par le canton, en 2015, d'une journée d'études afin de définir le périmètre d'un dépôt légal numérique.

Qui paiera?

Pour l'heure, la BGE se contente de collaborer à la collection ArchivesWeb Suisse, initiée par la Bibliothèque nationale, en annonçant les sites internet genevois à caractère patrimonial – un travail qui sera lui aussi suspendu en attendant que le dossier se débloque.

Le coût d'un dépôt légal numérique genevois a été estimé à 500 000 francs et le directeur de la BGE espère qu'il verra le jour en 2016. Qui, demain, paiera les 1,2 million de francs nécessaires pour conserver le patrimoine imprimé et numérique?

«Les communes et le canton ont la volonté de réorganiser méthodiquement toute une série de tâches. On ne peut pas isoler le dossier du dépôt légal, qui n'est de loin pas le plus important», répond le conseiller d'Etat François Longchamp. Le gel d'une partie du travail de la BGE ne l'émeut pas. Même s'il reconnaît que la subvention cantonale est «probablement» insuffisante, il confirme que le canton, au vu de sa situation budgétaire difficile, n'entend pour l'heure pas la réévaluer. «La Ville peut aussi en faire moins», estime-t-il. I



Etienne Burgy est le conservateur du dépôt légal à la Bibliothèque de Genève. J.-P. DI SILVESTRO

Le paradoxe de la censure

Le dépôt légal, aujourd'hui formidable outil de conservation du patrimoine imprimé, a d'abord été pensé comme instrument de censure. Sa création remonte à 1539. On raconte qu'elle fait suite à la publication de l'«Epistre très utile» de la théologienne féministe Marie Dentièrre, qui prône une participation active des femmes à la vie religieuse. L'ouvrage est immédiatement censuré. Les autorités exigent alors que tous les imprimés genevois soient remis à la maison de Ville. «C'est là tout le paradoxe, note Etienne Burgy, conservateur du dépôt légal. Comme ces documents étaient conservés, le patrimoine genevois contient tous les ouvrages censurés.»

Le dépôt légal traverse presque quatre siècles sans encombre, jusqu'en 1907, où il est supprimé après la plainte d'un imprimeur. En 1949, le député Théodore de Felice, constatant la richesse de ce patrimoine, tente de le rétablir. C'est finalement en 1969 que le dépôt légal entre à nouveau en vigueur, laissant un vide de plus d'un demi-siècle. «Je cherche toujours à combler les carences, en regardant les catalogues des librairies d'occasion. Mais on ne saura jamais ce qui nous manque exactement», regrette le conservateur. Et les lacunes s'accumulent également aujourd'hui, puisque Genève ne conserve aucun document numérique. SDT

EN CHIFFRES

Chaque année, le dépôt légal reçoit:
1300 ouvrages et brochures;
1500 périodiques;
2000 affiches;
Il compte 4 kilomètres de rayons depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1969 et coûte 700 000 francs par an (dont 210 000 pris en charge par le canton).

Un trésor hétéroclite

Le joyeux chaos du bureau d'Etienne Burgy, conservateur du dépôt légal à la Bibliothèque de Genève (BGE), contraste avec l'ordre rigoureux des magasins en sous-sols. Ici, des piles de documents s'entassent sur les tables et les étagères, parfois retenues par des bibelots pour contrer les courants d'air. La pièce déborde, à l'image de toute la bibliothèque: «Nous arrivons à saturation», souffle le conservateur. Environ cinq mille documents transitent chaque année par son bureau. Le dépôt légal, créé à l'origine dans un but de censure, vise aujourd'hui à préserver le patrimoine écrit genevois pour les générations futures.

Tous les imprimés destinés au public et édités à Genève sont soumis au dépôt légal et archivés à la BGE. Cela concerne les ouvrages des grandes maisons d'éditions, les maga-

zines et les quotidiens, mais aussi toute une «littérature grise», qui n'est pas diffusée dans le commerce: des rapports annuels de grandes banques ou de petites associations, des bulletins d'information des administrations, des affiches, etc. Cette matière est prioritaire pour le dépôt légal. «Comme elle ne circule pas, elle est plus difficile à identifier», rapporte Etienne Burgy.

Protégé par des fourres cartonnées, un trésor hétéroclite s'entasse: on y trouve en vrac des programmes d'événements estivaux, des flyers, une publicité pour une agence de communication. Ce sont les «ephemera», petits imprimés limités à une utilisation de courte durée. Chacun reflète les préoccupations sociales et politiques d'une époque. «Si je vous montre des exemplaires

des années 1950, vous comprendrez tout de suite l'intérêt», lance le responsable des lieux.

Avec Vaud et Fribourg, Genève fait partie des trois cantons qui se sont dotés d'une loi sur le dépôt légal, inexistante au niveau fédéral. Les citoyens sont responsables de fournir à leur bibliothèque un exemplaire de tous les imprimés qu'ils destinent au public. «C'est une question de mémoire, il est impossible de savoir aujourd'hui ce qui intéressera les historiens du futur», commente le conservateur. Si certains le font automatiquement, la loi n'est pas connue de tous. La BGE envoie environ trois cents lettres de réclamation par an. «Une fois le contact établi, cela fonctionne plutôt bien, estime Etienne Burgy. Les gens nous remercient pour ce travail de conservation.» SOPHIE DUPONT



Brigitte Grass, bibliothécaire responsable des affiches. Mise sous cadre pour une future exposition. JPD